

# COURSES SUR PISTE

## REGLEMENT PARTICULIER 2025 COURSES SUR PISTE



**MOTO-CLUB:** Moto Start Club Macarien  
**E-MAIL:** mscm@sfr.fr  
**TÉLÉPHONE:** 0627490026  
**ORGANISATEUR TECHNIQUE:** Tocheport Vincent

**N° D'ÉPREUVE FFM:** 545  
**DATE:** 14/06/2025  
**LIEU:** St Macaire

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	STELLA PAULINE	Licence : (335582)
Directeur de course adjoint	DAVANZO LUCAS	Licence : (302140)
Délégué FFM / Président de jury	BARES JEAN-NOEL	Licence : (026780)
Arbitre CCP	STELLA GAETAN	Licence : (142179)
Juge de départ	LAMARQUE PHILIPPE	Licence : (070869)
Commissaire technique responsable	CHAVERON PATRICE	Licence : (059881)

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

#### CHAMPIONNAT DE FRANCE



##### ★ Championnat de France Long-Track

- Elite       U23       250 cc

##### ★ Championnat de France de Course sur piste

- Sidecar       85-190 cc  
 Kids/Educatif

##### ★ Championnat de France de Speedway

- Elite       U23       250 cc

##### ★ Coupe de France de Speedway

- Promotion Cup  
 Youth Cup 250 cc  
 Youth Cup 85-190 cc

##### ★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

- Championnat de France Flat-Track Dirtbike  
 Coupe de France Flat-Track Tracker

#### CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

#### CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

#### HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, 85/190cc et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ... **Duret**

Nombre de secouristes ..... **6**

Hôpital le plus proche ..... **Langon**

Nombre d'ambulance(s) ..... **1**

Temps de trajet (en min) ..... **7min**

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **Piste Michel Paris**

Adresse ..... **192 rte de l'ancien pont 33490 St Macaire**

**Caractéristiques :**

Longueur de la piste ..... **501m**

Largeur minimum de la piste ..... **15m**

Nombre d'OCP\* ..... **5**

*\*Officiels Commissaires de Piste*

- Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 19/05/2025



**VISA DE LA LIGUE**

DATE: 20/05/2025



**VISA DE LA FFM**

DATE: **26/05/2025**

NUMÉRO: **25/0556**



74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org

# COURSES SUR PISTE

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

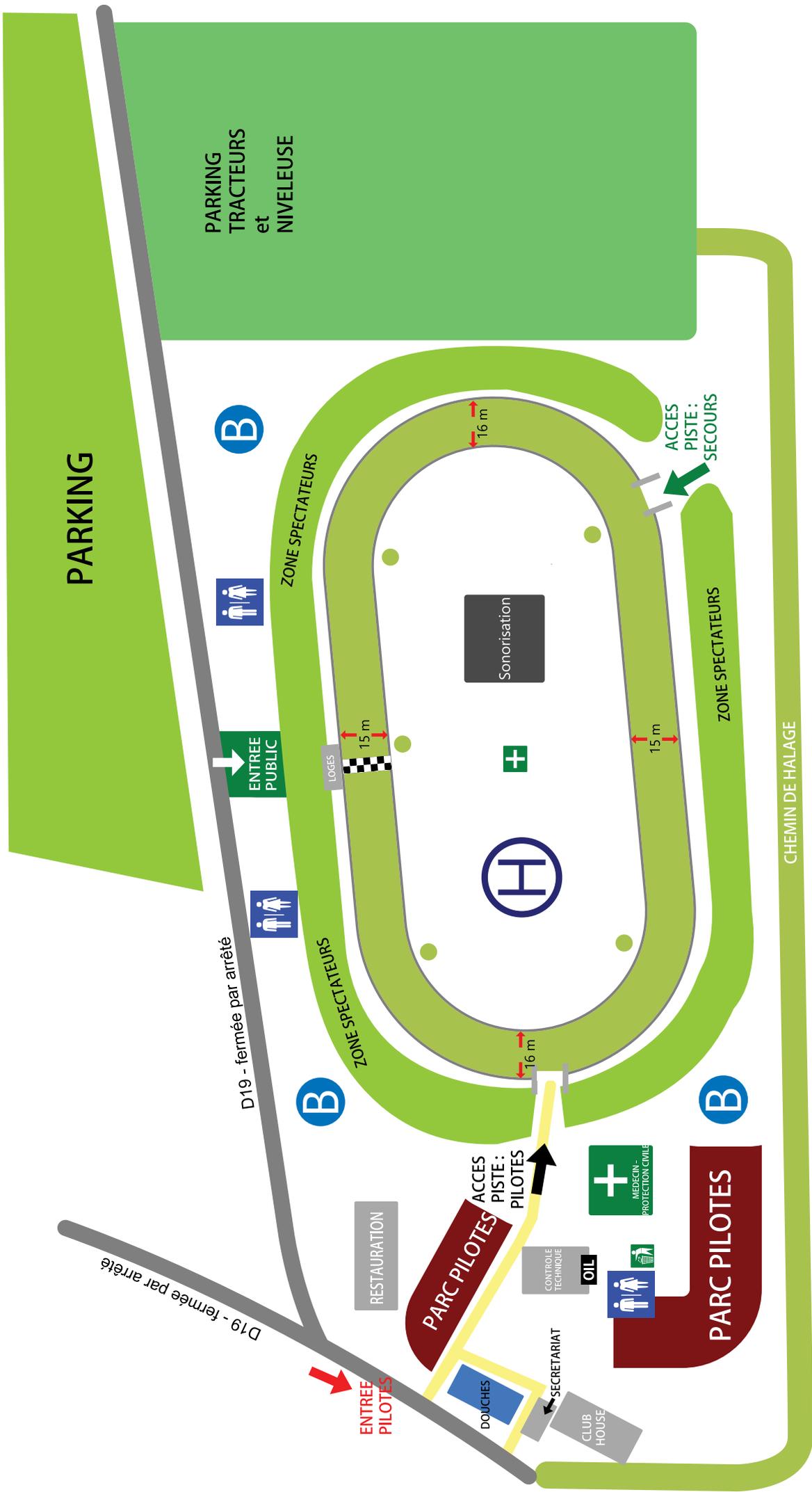
**MOTO-CLUB:** Moto Start Club Macarien

**DATE:** 14/06/2025

**LIEU:** St Macaire



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
12h00	Contrôles administratifs	Toutes	1h30
12h00	Contrôles techniques	Toutes	1h30
13h45	Réunion du Jury		
14h00	Essais	Toutes	1h00
15h15	Briefing pilotes	Toutes	10min
15H30	Manches	Toutes	4h30
20h00	Remise des Prix	Toutes	
20h15	Réunion du Jury		
20h30	Fin		



- COMMISSAIRES DE PISTE
- BUVETTE
- POUBELLE
- DEPART et ARRIVEE
- W.C.
- POSTES DE SECOURS AVANCES

Longueur piste : 501 m

# ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

Allianz IARD, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

Nom : MOTO START CLUB MACARIEN

Adresse du siège social : 192 ROUTE DE L'ANCIEN PONT - 33490 SAINT MACAIRE

est titulaire d'un contrat N°64301659 , ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

Nom de l'évènement : CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE SUR PISTE

Lieu de l'évènement : PISTE MICHEL PARIS - SAINT MACAIRE - FRANCE METROPOLITAINE (CORSE INCLUSE)  
EXCLUSIVEMENT

Nombre et type de véhicules : Motos et side – cars

Type d'évènement : Courses sur piste Nationale

Évènement organisé sous l'égide de la : FFM

Date et horaire de début de l'évènement (*y compris vérifications administratives et techniques*) : Du 14/06/2025 à 10H00

Date et horaire de fin de l'évènement : 14/06/2025 à 23H00

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-16 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

#### Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 14/06/2025 à 10H00 au 14/06/2025 à 23H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

**Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.**

Etablie le 22/05/2025

Pour ALLIANZ IARD,  
(Cachet et signature)

